

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 4
Abstention : 1

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-01 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2,
Vu la délibération n°2020-22 du 3 juillet 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2020-26 du 9 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseiller délégué,

Vu l'arrêté municipal n°2020-54 du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Madame la première adjointe ;

Vu la lettre de démission de Madame Valérie BOUGEANT enregistrée en mairie le 20 janvier 2022,
Vu l'acceptation de la démission de Madame Valérie BOUGEANT par Monsieur le Préfet en date du 14 janvier 2022 ;

Considérant que Madame Valérie BOUGEANT, première adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des finances ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Valérie BOUGEANT ne seront pas réattribuées ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : De supprimer un poste d'adjoint au Maire.

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes.

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Article 4 : De modifier la répartition des indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Maire, adjoints et conseiller municipal délégué comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Indice au 01/01/2020	Pourcentage
Maire	1	1027	51.60%
Adjoints	3	1027	19.80%
	1	1027	9.90%
Conseiller délégué	1	1027	9.90%

Article 5 : D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus à compter du 20 janvier 2022.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de La Mayenne

Adopté à la majorité, 14 pour, 1 abstention : Madame DUFROU, 4 contre : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission,

Considérant l'installation de Madame CHAUVIN Vanessa, en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE

Les membres de la commission Finances :

Olivier BARRÉ, Maire
Thierry GOBBE
Élisabeth ROBIN
Dominique SAUZEAU

Anne BOULAIN
Yann BOUVIER
Denis MORVAN
Vanessa CHAUVIN

Les membres de la commission Urbanisme - Travaux :

Thierry GOBBE, Adjoint
Olivier BARRÉ
Paul BRUNET
Éric GAMBERT

Yann BOUVIER
Frédéric MORIN
Virginie DUFROU
Jean-Fabien CHESNEL

Les membres de la commission Environnement – Cadre de vie – Communication :

Élisabeth ROBIN, Adjointe
Olivier BARRÉ
Jean-Fabien CHESNEL

Virginie DUFROU
Frédéric MORIN

Les membres de la commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire :

Dominique SAUZEAU, Adjoint

Olivier BARRÉ

Évelyne CLASSEAU

Rachel MERY-BEAUGRAND

Jean-Fabien CHESNEL

Marlène ROUSSEAU

Clémentine PLESSIS

Julien MEIGRET

Les membres de la commission Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire :

Anne BOULAIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Rachel MERY-BEAUGRAND

Marlène ROUSSEAU

Julien MEIGRET

Les membres de la commission Appel d'offres – Marché publics :

Yann BOUVIER, Conseiller délégué

Olivier BARRÉ

Thierry GOBBE

Paul BRUNET

Denis MORVAN

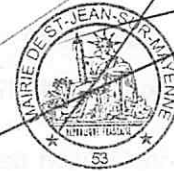
Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-03 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent à temps complet, soit 35/35^{ème} (35 heures hebdomadaires) d'agent d'animation chargé principalement de l'animation et encadrement auprès des services extrascolaire et périscolaire, de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et suivant les besoins du service enfance jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation ayant le grade de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2022:

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-04 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet, de la filière Technique, en raison d'une démission,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10/12/2021 pour la suppression du poste,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste au 03/02/2022,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 03/02/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ACCEPTE

La suppression du poste d'adjoint technique.

Adopté à la majorité, 17 pour, 2 abstentions : Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/02/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-05 – MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/02/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 5

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-06 – DÉNOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT DE LA MARTINIÈRE II

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de dénomination de la voie du lotissement de La Martinière II,

Celle-ci doit intervenir le plus tôt possible, en amont de tous travaux de construction, que cela concerne les voies publiques ou les voies privées dans les lotissements.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose le nom suivant pour le lotissement de La Martinière II :

- Rue du Château d'Eau

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de La Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche.

Lot N°1 : 2 rue du Château d'Eau
Lot N°2 : 4 rue du Château d'Eau
Lot N°3 : 6 rue du Château d'Eau
Lot N°4 : 8 rue du Château d'Eau
Lot N°5 : 10 rue du Château d'Eau
Lot N°6 : 12 rue du Château d'Eau
Lot N°7 : 14 rue du Château d'Eau
Lot N°8 : 16 rue du Château d'Eau
Lot N°9 : 18 rue du Château d'Eau

Lot N°10 : 17 rue du Château d'Eau
Lot N°11 : 15 rue du Château d'Eau
Lot N°12 : 13 rue du Château d'Eau
Lot N°13 : 11 rue du Château d'Eau
Lot N°14 : 9 rue du Château d'Eau
Lot N°15 : 7 rue du Château d'Eau
Lot N°16 : 5 rue du Château d'Eau
Lot N°17 : 3 rue du Château d'Eau
Lot N°18 : 1 rue du Château d'Eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

La proposition de dénomination : rue du Château d'Eau pour le lotissement de la MARTINIÈRE II

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement (plan en annexe).

Adopté à la majorité, 14 pour, 5 abstentions : Mesdames DAZIN, DUFROU et ROUSSEAU, Messieurs MORIN et MORVAN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/02/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ